



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROTOCOLE DE COOPÉRATION RÉGIONAL
2022 - 2027**

**Action culturelle auprès des publics
placés sous main de justice**

**Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Ouest
188 rue de Pessac
CS21509
33062 Bordeaux cedex**

**Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Direction interrégionale de la protection
Judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest
8 rue Poitevin
CS11508
33062 Bordeaux cedex**

**Direction régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine
54 rue Magendie
33074 Bordeaux cedex**

Entre :

- La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (DISP), représentée par Nadine PICQUET, directrice,
- La Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest (DIRPJJ), représenté par Jean-François COURET, directeur,
- La Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), représentée par Maylis DESCAZEAUX, directrice,

Considérant :

- la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture ;
- la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;
- le code de justice pénale des mineurs ;
- l'article L 111-1 du code pénitentiaire du 01 mai 2022 ;
- la généralisation du Pass Culture dès 2021 pour les jeunes de 18 ans portée par le ministère de la Culture et l'extension de ce Pass aux jeunes de 15 à 17 ans portée par le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale en 2022 (décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 ; décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021) ;
- la circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ;
- la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP ;
- les Règles pénitentiaires Européennes du 11 janvier 2006, dans ses articles 27-3 à 27-7 ;
- le référentiel des pratiques opérationnelles relatif aux services pénitentiaires d'insertion et de probation de 2017 ;
- la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire ;
- les protocoles d'accord du 25 janvier 1986, du 15 janvier 1990, du 30 mars 2009 et du 14 mars 2022 entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture ;
- la note DPJJ du 24 novembre 2017 relative aux modalités d'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse au sein des politiques publiques ;
- la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le ministère de la Culture et l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) le 16 septembre 2022 ;
- la convention régionale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 8 mars 2019 par l'Etat (DRAC, DRAAF, Rectorats de Poitiers Limoges et Bordeaux), le réseau Canopé et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Préambule :

L'accès à la culture est un droit pour toute personne majeure ou mineure placée sous main de justice au même titre que l'accès à l'éducation et à la santé. La culture est un vecteur de revalorisation personnelle, elle donne à voir des représentations plurielles du monde, permet la rencontre avec des artistes, favorise la participation et l'inscription dans un processus de création et conduit à s'ouvrir aux autres. Elle participe à l'insertion scolaire, professionnelle et sociale. Elle contribue à la prévention de la récidive et aux processus de désistance.

La Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest s'associent pour soutenir, auprès des personnes placées sous main de justice, un programme d'actions culturelles faisant appel à la participation d'artistes, de professionnels du champ culturel ou d'institutions culturelles si possible en liaison avec les collectivités territoriales.

Elles prennent en compte la diversité des secteurs d'expression et des modes d'intervention: l'écrit, la lecture, le spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque et arts de la rue), le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia, les cultures urbaines, les arts plastiques, le patrimoine (musées, architecture et monuments).

L'accès aux dispositifs de droit commun du territoire est établi comme une priorité pour faciliter l'insertion ou la réinsertion des personnes mineures et majeures placées sous main de justice.

Le présent protocole s'inscrit dans le prolongement des protocoles signés entre la DISP de Bordeaux et la DRAC Aquitaine en 1993, 2000 et avec la DIRPJJ en 2011 ; la DISP de Bordeaux et la DRAC Limousin en 1995 et 2001 et avec la DIRPJJ en 2010 ; la DISP de Bordeaux, la DRAC Poitou-Charentes et la DIRPJJ en 2012 ; et entre la DISP, la DIRPJJ et la DRAC Nouvelle-Aquitaine en 2017.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires afin que soit réalisé un programme de développement d'activités culturelles et artistiques en direction des publics relevant du ministère de la justice dans le cadre des politiques de prévention de la récidive.

Article 2 : Publics

Ce protocole concerne les programmes proposés aux personnes majeures ou mineures placées sous main de justice sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Les projets culturels pourront s'élargir au cercle familial des personnes majeures ou mineures placées sous main de justice.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Pour mettre en œuvre un programme d'activités culturelles, la DISP de Bordeaux, la DIRPJJ du Sud-Ouest et la DRAC Nouvelle-Aquitaine s'appuient, d'une part sur l'initiative des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des services des directions territoriales de la PJJ (DTPJJ), et d'autre part, sur les opérateurs culturels régionaux pour leur rôle fédérateur dans leurs champs culturels respectifs.

Dans les différents champs culturels, les signataires s'attachent à mettre en relation les institutions régionales et les artistes des réseaux culturels, les professionnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, les porteurs de projet et les collectivités territoriales, afin de mettre en œuvre des conventions locales de partenariat.

Certains dispositifs comme le Pass culture ou autres manifestations nationales (*Des cinés la vie*, *Bulles en fureur...*) contribueront au développement de la politique Culture Justice.

Les services de la PJJ et de la DISP s'engagent chaque année sur leur territoire au profit des mineurs et jeunes majeurs placés sous main de justice, à relayer et développer des manifestations nationales à vocation culturelle et particulièrement celles pilotées en région Nouvelle-Aquitaine telles que *Bulles en fureur*, prix des lecteurs Bande dessinée pour la PJJ ou *Transmuraille*, concours Bande dessinée pour l'Administration Pénitentiaire (AP). Ces manifestations sont soutenues par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture.

3-1 : Modalités spécifiques aux actions menées en milieu fermé et en hébergement

Les programmes d'activités socio-culturelles développées par le SPIP et les programmes d'activités socio-éducatives développés par la PJJ en hébergement pour ces publics, y compris sur proposition de l'Éducation nationale, devront intégrer de l'éducation artistique et culturelle, et à ce titre pourront bénéficier du soutien de la DRAC.

Les services de la DRAC favorisent la rencontre avec les artistes professionnels et les œuvres en incitant à des partenariats pérennes entre les structures culturelles du territoire, notamment les lieux labellisés et les établissements pénitentiaires du territoire.

Les services pénitentiaires s'attacheront à aménager des lieux permettant la pratique artistique et culturelle ou à mettre à disposition les lieux les plus appropriés, de façon à faciliter la rencontre avec les artistes dans des conditions satisfaisantes.

3-2 : Modalités spécifiques aux actions menées en milieu ouvert

En ce qui concerne l'AP, la terminologie « milieu ouvert » désigne les services pénitentiaires d'insertion et de probation qui ont pour mission le suivi des personnes placées sous main de justice hors détention.

En ce qui concerne les établissements et services de la PJJ, la terminologie « milieu ouvert » recouvre les services de milieu ouvert (STEMO/UEMO) mais aussi les services d'insertion et de placement judiciaire (EPE/CEF).

En milieu ouvert, dans les différents champs culturels de l'écrit et de la lecture, du spectacle vivant, des cultures urbaines, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, des arts plastiques et du patrimoine, les signataires viseront l'accompagnement en priorité des personnes placées sous main de justice vers les lieux et dispositifs culturels existants sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Ces actions visent à :

- L'accompagnement des personnes majeures ou mineures placées sous main de justice vers la découverte de lieux culturels de proximité (Bibliothèques, cinéma, lieux de diffusion) ;
- Le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine dans les domaines liés à la culture ;
- le développement des actions visant à la formation des personnes placées sous main de justice dans les domaines culturels.
- Par ailleurs, des cycles de séminaires régionaux ou interdépartementaux seront poursuivis sur des thématiques partagées par les signataires, permettant de sensibiliser les acteurs de la Justice et de la Culture aux enjeux de Culture Justice et de créer des espaces d'échanges.

3-2-1 : Le Travail d'Intérêt Général (TIG) et le Travail Non Rémunéré (TNR)

La loi de programmation et de réforme pour la justice pénale encourage le recours au Travail d'Intérêt Général (TIG), alternative à l'incarcération. Elle engage la PJJ et l'AP à enrichir le panel de

lieux et de postes TIG en lien avec l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle.

La DRAC s'engage à soutenir la PJJ et l'AP dans l'élargissement du panel de postes, en mobilisant des lieux de culture et de patrimoine partenaires, chargés de proposer des missions de nature culturelle.

Grâce à cet engagement, la mise en relation des acteurs du monde de la justice et de la culture devra servir au développement des mesures de Travail Non Rémunéré (TNR), et, pour les mineurs, des stages et des modules de réparation pénale.

Les services du ministère de la justice veilleront à sensibiliser les magistrats à élargir les TIG à la pratique artistique et culturelle et à la sensibilisation aux métiers de la culture.

3-2-2 : Réforme de la justice pénale des mineurs

La réforme de la justice pénale des mineurs entrée en vigueur en septembre 2021, conduit la PJJ à développer des contenus variés aux mesures et peine qu'elle met en œuvre au profit des mineurs et jeunes majeurs placés sous main de justice.

La mise en œuvre du module insertion de la Mesure Educative Judiciaire nécessite de développer des programmes structurés d'activités, de nature à favoriser l'insertion et le retour au droit commun des jeunes. Qu'ils soient réalisés par les Unités Educatives en Milieu Ouvert (UEMO), les Unités Educatives d'Activité de Jour (UEAJ) ou par des établissements associatifs habilités conjoints, ces programmes devront comporter des activités favorisant l'accès à ces formes de culture et pratiques artistiques.

La DRAC peut accompagner et soutenir la PJJ dans la construction de ces programmes d'activités.

Article 4 : Politique du Livre, de la Lecture et de l'Image

4.1- Les bibliothèques en milieu carcéral

Dans le domaine du livre et de la lecture, la DISP de Bordeaux, la DIRPJJ Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine feront en sorte de poursuivre le développement des médiathèques en milieu carcéral par :

- la mise à disposition et l'aménagement d'un local spécifiquement dédié à une médiathèque dans les différents quartiers des établissements pénitentiaires de la région;
- le développement et la diversification des collections de documents (livres, revues, CD, DVD...) proposés.
- la garantie de l'accès aux documents pour les personnes incarcérées ;
- le conventionnement avec des bibliothèques publiques de proximité, permettant la même offre de service que les bibliothèques extérieures, pour la formation des personnes détenues bibliothécaires, l'approvisionnement en collection, l'informatisation des collections, la contribution à des actions culturelles ;

La DISP de Bordeaux et la DRAC Nouvelle-Aquitaine s'assureront de l'emploi d'une personne détenue « auxiliaire de bibliothèque » dans chaque établissement pénitentiaire pour permettre le fonctionnement des médiathèques.

4.2 Partenariats avec l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (ALCA)

Historiquement associées à la politique Culture Justice, les agences régionales du livre de Nouvelle-Aquitaine ont contribué à développer une dynamique concertée et innovante sur la lecture et le livre. Aujourd'hui, l'agence ALCA poursuit ces actions dans ce domaine (actions autour de la BD...) en Nouvelle-Aquitaine.

Les modalités de ce partenariat avec ALCA seront précisées, le cas échéant, par avenant au présent protocole.

Article 5 : Engagements de la DRAC Nouvelle-Aquitaine

La DRAC est impliquée pour identifier les ressources culturelles et pour apporter des conseils nécessaires au montage des projets. Elle met en relation les institutions des réseaux culturels et les porteurs de projet de l'AP et de la PJJ.

Elle s'assure de la prise en considération des publics majeurs ou mineurs placés sous main de justice tant dans les institutions culturelles qu'elle finance que dans les projets territoriaux qu'elle accompagne (Contrat territoire lecture, Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle, convention de développement culturel,).

La DRAC s'engage à expertiser la qualité artistique des projets envisagés sur proposition des SPIP et des DTPJJ et à financer certains au vu des moyens dont elle dispose annuellement. En concertation avec la DRAC, la création en 2022 de la notice culture, initiée par la DIRPJJ permettra à la DRAC de s'engager de façon plus structurée et affirmée dans l'accompagnement des projets PJJ.

Article 6 : Engagements de la DISP de Bordeaux

La DISP veille à favoriser le recrutement, au sein des SPIP, de coordinateurs culturels chargés de la médiation culturelle. Ils contribueront à la programmation culturelle et veilleront à sa mise en œuvre.

Article 7 : Engagements de la DIRPJJ du Sud-Ouest

La Direction interrégionale de la PJJ veille à la représentation de chaque territoire par la désignation dans chaque direction territoriale d'un correspondant des activités culturelles.

La DIRPJJ Sud-Ouest établit chaque année une notice pour rappeler aux établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité les objectifs du présent protocole, les acteurs de la PJJ et de la DRAC mobilisables pour développer des actions culturelles, les modalités, temporalités et critères de validation des projets de cette nature.

La DIRPJJ Sud-Ouest s'octroie la possibilité de confier à un ou des organismes d'éducation populaire la tâche d'une mission d'animation régionale Culture Justice. Cette mission consistera à accompagner les acteurs en termes d'ingénierie de projets et à faciliter la constitution de réseaux de partenariats culture.

Article 8 : Actions de formation

La mise en œuvre de ces programmes culturels sera consolidée par la réalisation d'actions de formation à l'attention des personnels pénitentiaires, des personnels de la protection judiciaire et de la jeunesse, et des intervenants culturels afin de favoriser une meilleure connaissance et sensibilisation aux missions respectives de chaque institution.

Dans le domaine de la lecture publique et des bibliothèques, les organismes de formation universitaires seront sollicités par la DRAC pour développer des actions de formation et de sensibilisation à destination des professionnels de ce domaine.

Article 9 : Modalités de gouvernance (Pilotage et évaluation)

Un comité de pilotage composé de représentants des SPIP, des chefs d'établissements, des responsables locaux d'enseignement, de la DRAC, de la DISP, de la DIRPJJ, des DTPJJ est réuni une fois par an à Bordeaux, à Poitiers et à Limoges pour :

- établir le bilan des projets de l'année écoulée,
- procéder à la validation des projets soutenus conjointement.

Un comité de suivi et d'évaluation du protocole composé des directeurs et directrices régionaux de la DISP, de la DIRPJJ et de la DRAC, se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions du protocole régional et définir les priorités au regard des orientations nationales et du contexte régional.

Il peut décider d'associer toute personne qualifiée pour participer à ses réunions notamment le proviseur, directeur de l'unité pédagogique régionale (UPR).

Article 10 : Réunions/Rencontres départementales ou interdépartementales

Des réunions ou rencontres départementales sont programmées une fois par an avec les représentants de la DRAC, des SPIP, des établissements pénitentiaires, des directions territoriales et services intervenant en quartiers mineurs de la PJJ, et des structures culturelles locales impliquées dans les actions et les dispositifs.

Elles visent à présenter les bilans de l'année écoulée et les programmations culturelles des établissements pénitentiaires ainsi qu'à valider les projets culturels cofinancés par les partenaires.

Des temps de concertations DRAC – PJJ seront programmés avec les référents culturels des directions territoriales pour accompagner la mise en œuvre des actions culturelles spécifiques pour les mineurs et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun, notamment dans les Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

Elles visent également à accompagner la mise en œuvre de partenariats locaux et de conventions locales impliquant les institutions du territoire concerné, notamment les bibliothèques.

Article 11 : Moyens

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus en commun, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits correspondants.

Les SPIP et, selon le public visé les DTPJJ, s'assureront du financement des projets programmés, avec le souci de diversification de ces financements et la recherche d'autres partenaires financiers, notamment dans le cadre de politiques publiques (cohésion sociale, prévention de la délinquance, justice de proximité...) et auprès de partenaires privés (mécènes, fondations...).

Article 12 : Valorisation et communication

La valorisation à l'extérieur des établissements pénitentiaires, des réalisations culturelles des personnes mineures ou majeures placées sous main de justice, est soumise à des autorisations de diffusion régionales.

Les droits d'auteur et droits à l'image des personnes placées sous main de justice répondent à une réglementation spécifique et devront faire l'objet d'une attention particulière. La communication autour de ces projets devra faire l'objet d'une concertation entre les signataires et associera leur responsable de communication.

Un exemplaire de chaque production, ou à défaut une trace (fiche de présentation, bilan, rapport, compte rendu...) est adressée à la médiathèque de l'ENAP - par la DISP, le SPIP ou l'établissement - au titre de sa mission de pôle ressource des actions culturelles et conservation des réalisations produites dans le cadre des activités culturelles auprès des personnes placées sous main de justice.

Article 15 : Durée du protocole

Le présent protocole prend effet dès sa signature, pour une durée équivalente à celle du protocole national dont il est la déclinaison régionale (actuellement 2027). Il peut être modifié à la demande de l'un ou l'autre des signataires ou s'ouvrir à d'autres partenaires susceptibles de s'associer aux objectifs communs. Il peut être dénoncé ou modifié à l'occasion de la réunion du comité de suivi et d'évaluation régional annuel défini à l'article 12 ou par simple courrier adressé aux autres signataires.

Fait en trois exemplaires originaux,

Bordeaux, le 1 Décembre 2022

La Directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Bordeaux



Mme Nadine PICQUET

Le Directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest

P/6 M. Jean-François COURET



La Directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine



Mme Maylis DESCAZEUX